



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV579 - 17 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

20164-0201 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 6ème

201640-0023 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 16ème PORTE DAUPHINE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0201

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS
6ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
S.I.E. PARIS 6^{ème}
9 Place Saint Sulpice
75292 PARIS Cedex 06

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, madame Brigitte DANTON, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6ème.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Sylvie ARNAUD-GAUTHIER, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6ème, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ::

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie DESCHATRES	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Catherine PETRO	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Philippe TELLE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Elena AMALOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie Caroline BERTRAND	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Véronique CIORA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia DESENCLOS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence DUBOS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique GIRARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle HEBLES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie HORDESSEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Christine LAVOIX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie LEBON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine PILLOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

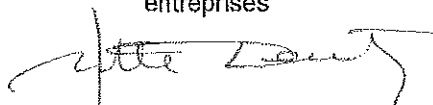
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie REBEYROTTE-REMACLY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine RENUCCI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie SEVIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine SSKA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Zoeb TAHAIBALY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe VIALLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Fabrice WYPELIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Myrtha ZOZI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Camelia ARAB	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Catherine COLLIN	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Wanda EBERHARD	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Annie SOUAL	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 04 Janvier 2016

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises



Brigitte DANTON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201640-0023

Signé le mardi 09 février 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS
16ème PORTE DAUPHINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
PARIS 16^{ÈME} PORTE DAUPHINE
146 , AVENUE DE MALAKOFF
75775 PARIS CEDEX 16

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Bernard PERILLIER, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Porte Dauphine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur LIEVENS Benjamin, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Porte Dauphine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € en cas d'absence du chef de service comptable;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € en cas d'absence du chef de service comptable;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 15 000 €, portée à 100 000 € par demande en cas d'absence du chef de service comptable;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. BUI Thao

Mme CIOSI Isabelle

Mme SIMON Peggy

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. ALEXANDRE-ALVES Joseph

Mme DUARTE Andrée

Mme SOGNY Christine

Mme ARCI Léa

M. FOUILLET Jean-Yves

Mme TINCRES Gaëlle

M. BENARAB Brahim

M. GUILLIER Patrick

Mme DE VINCENZI Nadine

Mme MINEAUD Anne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BLANLOT Thierry

Mme ISIDORE Elizabeth

Mme POTTIER Sevim

M. BOUILLON Cyril

M. LEFEBVRE Yannick

Mme PRESTI Valérie

M. HENRIETTE Patrick

Mme MECIONYTE Vilma

Article 3

En matière de recouvrement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, selon les limites fixées à l'article 2,

aux agents désignés ci-après :

M. BUI Thao

M. FOUILLET Jean-Yves

Mme SIMON Peggy

Mme POTTIER Sevim

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 9 février 2016

Le comptable des finances publiques, responsable du service
des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Porte Dauphine


Bernard PERILLIER